

Directives de La Poste pour les cartes de convocation pour les élections.

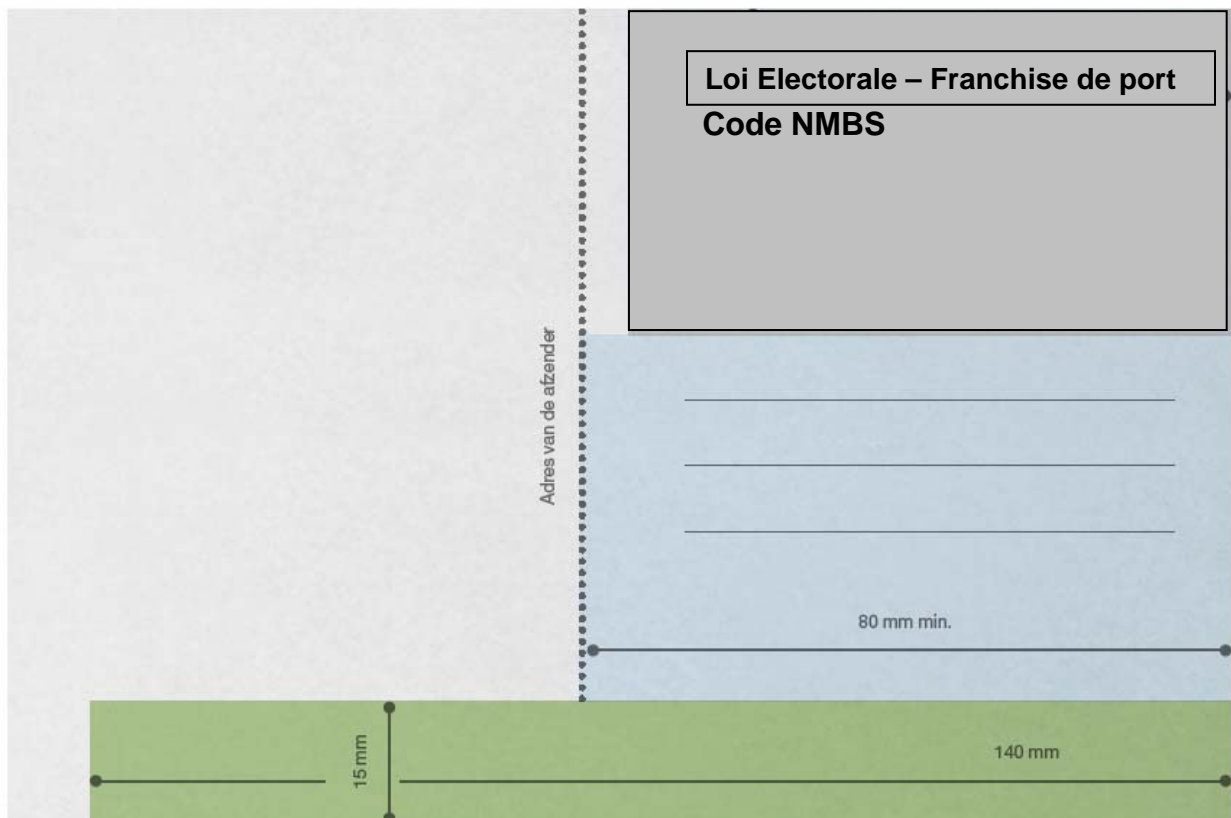
A partir des élections de 2009 les cartes de convocation seront traitées de façon mécanisée dans les centres de tri.

Dès lors, il est obligatoire que les cartes respectent les règles MassPost.

Ci-dessous vous trouverez les extraits du MassPost-kit qui s'appliquent aux cartes postales.

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez faire valider votre convocation, vous pouvez toujours adresser un exemple à notre service center (022/011111 ou service.center@post.be).

La carte postale (exemple convocation)



- Les convocations sont envoyées sous forme de carte. Les formats utilisés sont A5 (210mm x 150mm) ou A6 (210mm x 100mm)¹
- Les convocations doivent respecter un grammage papier de minimum 160g/m²
- La zone allant du bord droit de la carte jusqu'à 80 mm du bord droit est réservée à l'adressage, à la mention « Loi Electorale – Franchise de port» et au code NMBS.
- La mention « Loi Electorale – Franchise de port» et le code NMBS doivent se trouver dans l'angle supérieur droit, en haut à droite par rapport à l'adresse du destinataire. Ils doivent être distinctement lisibles à l'oeil nu.
- Seules la mention « Loi Electorale – Franchise de port», le code NMBS et l'adresse du destinataire peuvent apparaître dans cette zone (pas de graphisme), à l'exception des mentions éventuelles reprises ci-dessous.
 - Le code-barres Mail ID (voir chapitre Mail ID).
 - Un code-barres autre que Mail ID, aux conditions suivantes :
 - le code-barres est situé au-dessus ou en dessous de l'adresse du destinataire.
 - Il est séparé de l'adresse du destinataire par une ligne vierge.
 - Des références éventuelles (un numéro client, par ex.), aux conditions suivantes:
 - les références se situent au-dessus de l'adresse du destinataire ;
 - elles sont séparées de l'adresse du destinataire par une ligne vierge.
- Une ligne de séparation verticale peut être utilisée pour diviser la carte en 2 parties. Elle doit alors se trouver à minimum 80 mm du bord droit de la carte et avoir une épaisseur de minimum 1,2 mm. La ligne de séparation se dessine sur toute la hauteur de la carte et s'arrête à 15 mm du bord inférieur.
- Le pavé adresse se trouve au minimum à 3 mm à droite de la ligne de séparation.
- Les lignes reprenant l'adresse du destinataire doivent être parallèles à la longueur de la carte (orientation paysage).
- L'adresse de l'expéditeur doit se trouver dans le coin supérieur gauche ou au verso de la carte. Elle peut également être inscrite verticalement sur une seule ligne à au moins 80 mm du bord droit.

¹ Les dimensions sont indicatives pour les formats représentés. Les dimensions peuvent en aucun cas être plus que 245mm x 165mm